LYRE DECAZEVILLOISE

LOCATION D'INSTRUMENT

CIVILITÉ

Entre : La Lyre decazevilloise, 78 esplanade Jean-Jaurès - 12300 DECAZEVILLE

Et :

Bénéficiaire :	N° carte d'identité :
Adresse :	
Tel. domicile :	Tel. portable :

STATUT ÉLÈVE EDM ☐ STATUT MUSICIEN SOCIÉTAIRE ☐

INSTRUMENT

Type :	Marque :
N° de série :	Numéro GRFM (si disponible) :

Étui / housse : OUI ☐ NON ☐

Accessoires livrés :_____

VIE DU CONTRAT

- 1ère année ☐
- 2ème année (renouvellement) ☐
- 3ème année et plus (renouvellement) ☐

Date de remise :	État de remise :

Date de contrôle annuel / restitution :	État de contrôle annuel / restitution :

Je soussigné _____, atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement de la location en annexe (pages 2 à 4), et je m'engage en tout point à respecter l'ensemble des clauses contractuelles.

Signature du responsable instrumental **Signature du bénéficiaire**

LOCATION D'INSTRUMENT

LYRE DECAZEVILLOISE

ARTICLE 1

La Lyre decazevilloise dispose d'un parc d'instruments qui peuvent être loués ou mis à disposition de ses musiciens sociétaires et des élèves de son école de musique en fonction des disponibilités. Ces instruments, dans le cadre d'un contrat de location, sont **prioritairement attribués aux nouveaux élèves débutants** désirant s'initier. S'ils persévèrent dans leur apprentissage, le renouvellement de la location n'est pas automatique, ni même un acquis. Dans ce cas, l'achat d'un instrument privé leur est vivement conseillé.

ARTICLE 2

Tout élève de l'école de musique se voyant confier un instrument et ses accessoires (housse, étui, etc…) en devient responsable vis-à-vis de la Lyre decazevilloise et s'oblige à en prendre soin. Au terme du contrat, il doit restituer son instrument dans le même état que celui constaté au moment de l'attribution. En cours d'année, pour toute situation de sinistre (bris, perte ou vol), l'élève fera intervenir l'assurance incluse au contrat locatif en lien avec les responsables de l'association. En qualité d'élève uniquement, l'entretien courant est assuré par la Lyre decazevilloise avant la mise à disposition de l'instrument (ou à l'occasion d'un renouvellement de contrat).

ARTICLE 3

Préalablement à toute location, le bénéficiaire doit remplir un **contrat de location** et doit fournir une **photocopie de sa pièce d'identité**. Pour être validé, le contrat devra être complété et signé par le responsable du parc instrumental qui évaluera l'état de l'instrument. Une copie de ce contrat est confiée au bénéficiaire, l'original est conservé par la Lyre decazevilloise.

ARTICLE 4

La location d'un instrument est consentie **pour une année scolaire** avec possibilité de renouvellement, sans tacite reconduction, selon les disponibilités. L'instrument doit être impérativement restitué à la Lyre decazevilloise au plus tard 15 jours calendaires après le dernier cours d'instrument de l'année. La location peut être renouvelée dès les vacances d'été dans le cadre d'une réinscription ferme au mois de juin, avec le paiement de toutes les prestations liées à la réinscription. **Tout renouvellement nécessitera la signature d'un nouveau contrat avec l'établissement d'un nouveau chèque de caution**. L'état de

l'instrument sera vérifié annuellement par le responsable du parc avant tout renouvellement de contrat. Le bénéficiaire a l'obligation d'amener son instrument lors de cette vérification annuelle.

ARTICLE 5

Le tarif de location d'un instrument est de **90 € par an** accompagné d'un chèque de **caution non encaissé de 400 €** à l'ordre de la Lyre decazevilloise. Les droits de location sont payables au moment de la signature du contrat avant mise à disposition de l'instrument. Toute location est due pour l'année scolaire complète, et ne peut faire l'objet d'un remboursement ou d'un dédommagement.

ARTICLE 6

Au moment de la restitution de l'instrument, seuls le responsable du parc instrumental ou un personnel cadre de l'association sont habilités à apprécier l'état de l'instrument restitué. La responsabilité du bénéficiaire ne sera dégagée qu'après validation de la procédure. En cas de négligence manifeste constatée au moment de la restitution de l'instrument, en dehors des situations de sinistre déclarées préalablement, l'avis d'un luthier expert mandaté par la Lyre decazevilloise sera sollicité. Dans ce cas précis, les frais d'expertise et/ou de réparation seront retenus de la caution déposée par le bénéficiaire.

ARTICLE 7

Aucun instrument ne doit être confié à un élève de l'école de musique ou un musicien sociétaire sans contrat préalable. Chaque signature ou renouvellement de contrat impose le paiement des sommes dues (loyer et/ou caution). En cas de manquement à cette règle, toute personne qui remet un instrument à un usager (ou sociétaire) sans autre formalité administrative, engage sa propre responsabilité, en cas de perte, vol, accident ou détérioration.

ARTICLE 8

Le contrat peut être rompu à tout moment et sans préavis en cas :

- de non-respect de ce règlement,
- de négligence avérée dans le soin apporté à l'instrument,
- de non restitution de l'instrument,

- du non paiement des sommes dues (loyer et/ou caution),
- de besoin impérieux tant au niveau de l'orchestre d'harmonie, qu'en lien avec l'activité fédérale.

En dernier recours et si possible après conciliation à l'amiable, la Lyre decazevilloise se réserve le droit d'engager toutes les procédures juridiques nécessaires.

ARTICLE 9

La Lyre decazevilloise peut prêter des instruments à ses musiciens sociétaires selon les conditions suivantes :

- **Mise à disposition de l'instrument pour 1 an, renouvelable au cas par cas sans tacite reconduction**, dans la limite des stocks et de la priorité accordée aux nouveaux élèves de l'école de musique,
- **Gratuité de la location** : signature d'un contrat de location (modèle école de musique) avec photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- **Chèque de caution de 400 €** à renouveler tous les ans au mois de juin,
- **Entretien d'usage à la charge du musicien sociétaire** comme les tampons, lièges, réglages, graissage…

En cas de sinistre (bris, choc, vol…) ou pour toute situation exceptionnelle ne relevant pas de l'entretien d'usage, l'assurance de la Lyre decazevilloise interviendra après avis du bureau de l'association.

Clause d'entretien pour le musicien sociétaire :

Lors de la restitution (**ou du renouvellement de contrat**), une vérification annuelle de l'instrument sera réalisée par le responsable du parc instrumental (ou d'une personne déléguée) en présence ou non du bénéficiaire. **Lors de la restitution, le sociétaire devra justifier de la remise en état à ses frais, de l'instrument auprès d'un professionnel, pour tout ce qui relève de l'usure normale et de l'entretien courant.**

Selon le constat établi par le responsable instrumental, toute négligence d'entretien nécessitera une révision auprès d'un luthier professionnel désigné par la Lyre decazevilloise. Dans ce cas précis, la réparation sera déduite de la caution déposée par le bénéficiaire. Dans la limite des sommes

préalablement engagées par la Lyre decazevilloise, il sera éventuellement restitué un solde de tout compte au musicien sociétaire.

Cette situation de négligence d'entretien entraîne de facto la non-réattribution d'un instrument par l'intermédiaire de la Lyre decazevilloise.

ARTICLE 10

L'utilisation de l'instrument est limitée au cadre de la Lyre decazevilloise (et de son école de musique), ainsi qu'aux activités fédérales pour lesquelles nous sommes partenaires. Pour toute autre utilisation et particulièrement pour les instruments fédéraux (selon les termes de la dotation du conseil régional dite "Primus") une autorisation écrite du Président de la Lyre decazevilloise sur le contrat de location "mention : clauses particulières" sera nécessaire.

Clause de moralité

Le musicien sociétaire bénéficiant d'un instrument **mis à disposition gracieusement** s'engage à participer régulièrement aux activités de l'association et tout particulièrement aux concerts, cérémonies ou manifestations avec la Lyre decazevilloise, prestations pour lesquelles cet instrument lui a été confié.

Laurent Tarayre,
Président de la Lyre decazevilloise